

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 23 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2016

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

Présents : Bernadette KASPRZAK, Joëlle PIENNE, Monique CERVEAUX, Denis FAIRIER, Raphaël HACARD, Bénédicte HENON, Anne SANNER, Pascal TRIBOUILLOY, Gonzague WILLIATTE

Excusé : Patrick TASSIN

Absent représenté : Monsieur Loïc LALYS par Madame Joëlle PIENNE

### **Ordre du jour :**

Annule et remplace convocation précédente suite à l'annulation du conseil municipal du 16 septembre 2016

- 1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2 - PLU Acy
- 3 - Zéro Phyto - Syndicat de la Vallées de la Vesle
- 4 - Fusion de syndicats (Du ru du Voidon, de la Crise et du Ru de Retz)
- 5 et 6 - Centre de gestion - Risques statutaires
- 7 - Sente de la Place de la Fontaine Conié
- 8 - Subvention pour l'association "Renards en Fête" Brocante
- 9 - Annulation subvention Cavale
- 10 - Paiement titre des loyers en ligne
- 11 - Urbanisme Communauté d'agglomération
- 12 - Fibre optique
- 13 - Projet éolien TENEOLE ET FORTES TERRES
- 14 - Point travaux
- 15 - Informations et questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :** A été élue secrétaire : Madame Anne SANNER

---

### **1 - Approbation du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2016 est adopté à l'unanimité, sans observation.

---

### **2 - PLU Commune d'ACY**

**2016\_022**

Vu la délibération de la commune d'Acy en date du 16 juin 2016 arrêtant le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le soumettant pour avis aux personnes publiques associées,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLU reçu au siège de la Communauté d'agglomération du Soissonnais le 15 juillet 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-4, L 132-7, L 132-9, qui prévoient que la Communauté d'agglomération du Soissonnais dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU pour formuler un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-8 qui prévoit que cet avis est annexé au dossier soumis à enquête publique,

Vu le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

Madame le maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet PLU de la commune d'Acy, **mais cet avis est assorti des observations suivantes :**

Dans le rapport de présentation du PLU d'ACY page 78-79-80-81 concernant les énergies renouvelables

Il convient de rappeler que le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (1 rapport de présentation 1/2 Etat initial de l'environnement) précise :

Point "4.6.5. Le développement de l'éolien : une filière à encadrer"

*"Le département de l'Aisne possède un potentiel éolien mais des sensibilités paysagères fortes sur certains secteurs identitaires ou remarquables doivent inciter à un encadrement de cette nouvelle activité.*

*La Communauté d'Agglomération du Soissonnais a d'ailleurs modifié ses statuts afin d'encadrer le développement de cette filière sur son territoire et élaborer un Schéma intercommunal de développement éolien. Il a permis de délimiter les secteurs susceptibles d'accueillir des éoliennes. Ces sites doivent ensuite être compatibles avec le SRCAE.*

*Cette opportunité de diversification énergétique n'est cependant pas sans contrainte sur le cadre de vie et impose de reconnaître les sensibilités paysagères identifiées*

*Soissons, Acy-le-Haut et Septmonts sont des sites ponctuels d'intérêt patrimonial et paysager sur lesquels il faut éviter les implantations sur sites pour protéger les vues et les itinéraires d'approche. L'implantation est possible à l'écart des zones de co-visibilités ;*

*Le plateau Soissonnais est lui un paysage à forte capacité d'intégration dans lequel il faut cependant préserver les panoramas les plus riches, préférer les implantations groupées ou linéaires hors des axes, routiers et en s'appuyant sur les composantes paysagères."*

Le rapport de présentation du PLU d'Acy comporte une carte de situation du projet éolien des Fortes Terres, projet sur les territoires des communes d'Acy, Serches, Ciry Salsogne et Couvrelles. Au 16 juin 2016, date du dossier "Arrêté du PLU d'Acy" annexé à la délibération de la commune d'Acy, la demande d'autorisation unique n'était pas déposée auprès des services de l'Etat. Cette carte de situation n'a donc pas lieu de figurer dans le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Acy tel qu'il a été arrêté.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **3 - Syndicat de la Vallée de la Vesle - Zéro Phyto 2016\_023**

Vu la loi de transition énergétique du 22 juillet 2015 interdisant aux collectivités d'appliquer des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et des voiries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la charte d'entretien des espaces publics de Picardie,

Vu les conditions d'aides de l'agence de l'eau,

Le conseil municipal délibère, décide,

- De s'engager à atteindre le niveau 5 charte régionale d'entretien des espaces publics dans un délai de 3 ans maximum,

- D'autoriser le Maire à signer la charte

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **4 - Fusion syndicats du Ru du Voidon, de la Crise et du Ru de Retz 2016\_024**

Madame la maire informe le conseil municipal du projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz (arrêté 2016-819 du 1er septembre 2016). Un projet de statuts est proposé avec la nouvelle dénomination du syndicat : Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne navigable Axonaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz,

- le projet de statut du nouveau syndicat.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

## 5 - Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC 2016\_025

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

**- Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

**Option n° 1 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,10 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

## 6 - Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL 2016\_026

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,

- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Option n° 1 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques** : **5,99 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

**7 - La sente de la Fontaine Conié  
2016\_027**

Vu la délibération 2014\_61 du 19 décembre 2014, autorisant madame le maire a effectuer les démarches auprès d'un notaire en vue de la vente de la sente de la Place de la Fontaine Conié à Serches à monsieur Lalys Loïc et madame Hoehlinger Nathalie,

Vu la délibération 2016\_08 du 4 mars 2016, autorisant le déclassement du bien "Sente communale, sis place de la Fontaine Conié à Serches", du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'entretien de madame le maire avec un notaire de l'office notarial de Vailly sur Aisne, avisant que la sente privée augmentait la valeur des biens immobiliers des demandeurs, ne pourrait pas être cédé en deça de 10 € le m².

Vu le courrier en date du 10 septembre 2016 de monsieur Lalys Loïc et madame Hoehlinger Nathalie, proposant le montant de 900 € pour l'achat de la sente cadastrée AB 232 d'une superficie de 88 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de la parcelle AB 232 à monsieur Lalys Loïc et madame Hoehlinger Nathalie pour un montant de 900€.

Votants : 10      Exprimés : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**8 - Subvention pour l'association "Les Renards en Fête" (Brocante)  
2016\_028**

Madame le maire informe que la brocante organisée le 5 juin 2016 par l'association "Les Renards en fête" à Serches a rapporté 22,50 € (droit d'occupation du domaine public).

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 22,5 € à l'association organisatrice.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **9 - Annulation subvention Cavale**

**2016\_029**

Madame la maire rappelle au conseil municipal que l'association CAVALE devait organiser avec la commune "Serches en Cavale" le 19 juin 2016 et que cette manifestation n'a pu avoir lieu. Madame la maire propose l'annulation de la subvention prévue pour cet évènement soit 70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'annulation de la subvention à l'association CAVALE.

Votants : 10      Exprimés : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **10 - Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE**

**2016\_030**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis de la commission Nouvelles Technologies, communication, dématérialisation,

CONSIDERANT que la commune de Serches est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05€ par opération),

Aussi, il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, les propositions ci-dessus.

Votants : 10      Exprimés : 5      Pour : 3      Contre : 2      Abstention : 5

---

## **11 - Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou carte communale**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune est transférée à la commune, la rendant compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour ceux ayant une carte communale ou aucun document d'urbanisme.

La Commune fait actuellement appel à la Direction Départementale du Territoire à Soissons (DDT) pour ces instructions droit des sols. La Communauté d'agglomération du Soissonnais a cette compétence depuis 2016 et proposera un transfert de compétence de la commune à la Communauté d'Agglomération dès le 1er janvier 2017.

Le conseil municipal décide de reporter le vote du transfert lors du prochain conseil, après la réunion d'informations prévue sur ce thème.

---

## **12- Fibre optique**

La fibre optique permettra le déploiement du très haut débit, favorisée par la SICAE de l'Aisne, l'USEDA et Aisne THD (exploitant du réseau). A Serches, la fibre optique devrait être déployée en 2017, une implantation de coffret, armoire technique, est prévue sur la commune, rue du Moulin, à la hauteur de la

rue de la Grenouillère. Les branchements seront à la demande du particulier et ce 3 mois après le déploiement. La communauté d'Agglomération du Soissonnais prendra en charge les raccordements.

---

### **13- Projet éolien Ténéole et Forte Terres**

Depuis, fin juillet, la demande d'autorisation unique du projet éolien ACY, SERCHES, COUVRELLES, CIRY-SALSOGNE, a été déposée par le promoteur TENEOLE LES FORTES TERRES et se trouve en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Le dossier est consultable en ligne.

La commune de Serches n'a reçu aucune information du dépôt de la part du promoteur et de l'Etat.

Madame le maire a découvert cette demande sur le site Cartelie (informations sur les projets éoliens régionaux).

L'association A3PES et le collectif des opposants à ce projet étudient le dossier, afin d'adresser des courriers au Préfet, lui demandant des études supplémentaires ou l'informant de carences d'informations.

---

### **14- Point travaux**

- Logement 2 : des architectes seront sollicités
- Travaux de voirie
  - Sont prévus :
    - le drainage de la sente entre le 24 et 26 rue principale
    - le drainage en haut de la rue de Coureau
    - le débernage de la VC4 (route du Mont de Soissons)
    - le gravillonnage de la rue du Necvin

Les travaux de la voie communale mitoyenne Serches Couvrelles ont été effectués.

Il est signalé des problèmes de visibilité, dus à la végétation, au niveau de l'ancienne décharge et de la pâture du Tonkin.

- Salle des associations :

La dotation au soutien à l'investissement accordée représente 50 % des travaux HT, soit 12489.38€.

La DETR est en cours de validation par le Sous-Préfet, mais les travaux peuvent être entrepris, le dossier étant complet. Le conseil municipal décide donc du lancement des travaux déjà autorisés par délibération.

---

### **15- Informations et questions diverses**

- IGP (Indication Géographique Protégée)

Le syndicat des vignerons d'Ile de France (SYLVIF) souhaite obtenir la reconnaissance de l'IGP "Vins d'Ile de France" pour la production de vins blancs, rosés et rouges tranquilles dans les communes traditionnellement viticoles de la région parisienne, et des arrondissements de Laon et de Soissons.

Le syndicat va présenter début octobre l'aire géographique de la future IGP. Le conseil municipal demande à madame le maire de prendre contact avec le SYVIF pour plus d'informations et ne souhaite pas se positionner pour le moment.

- Brioches APEI, prévu le 8 et 9 octobre 2016 - Participants : Denis Fairier et Piemme Joëlle

- Carrière Ciry Salsogne

- Manifestations :

Rando-gourmande : manifestation conviviale Une quarantaine de participants

Journées du patrimoine : 2 visiteurs. La chorale La Salamandre s'est produite vers 17 h. (6 Serchois)

Repas des anciens : Dimanche 13 novembre en fonction du nombre de participants.

- Ecole ACY : Une classe a fermé à la rentrée, l'algeco a été retiré. 5 classes ouvertes à la rentrée.

- Optimisation des déchets par la communauté d'agglomération :

Une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans le but d'adapter les tournées a été organisée la communauté d'agglomération du Soissonnais. Pour la collecte de Serches, pas de changement de jour.

- Aménagement terrain de jeux : un devis a été demandé à Jardidéco (montant du devis : 11 016 € TTC)
- Relais d'Assistante Maternelle (RAM) : la CAF et l'association Familles Rurales Acy Serches organisent une réunion à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.
- Teréos : la campagne de betterave est prévue du 24 septembre et devrait se terminer début janvier 2017.
- Cabine Téléphonique : D'ici le 31 décembre 2017, Orange va procéder au retrait des cabines téléphoniques sur l'ensemble du territoire français, dont celle de Serches située Place de la Fontaine Conié.
- Visite église : Le service du Patrimoine du Conseil Départemental viendra à l'église le 4 octobre à 14h30.
- Commission : Travaux : mardi 11 octobre à 20h ; Information et communication : jeudi 13 octobre à 20h ; Le conseiller départemental Frédéric Vanier tiendra une permanence le 11 octobre à 18h à la mairie.
- Une autorisation a été déposée afin de piéger les renards sur le territoire de la commune suite à des attaques dans les poulaillers.

Fin de la séance du conseil à 11h55.

Bernadette KASPRZAK

Loïc LALYS

Joëlle PIENNE

Donne pouvoir à  
Joëlle Pienne

Monique CERVEAUX

Denis FAIRIER

Raphaël HACARD

Bénédicte HENON

Anne SANNER

Patrick TASSIN

Excusé

Pascal TRIBOUILLOY

Gonzague WILLIATTE